



## REGLEMENT INTERIEUR

### **ARTICLE 1 – REGLES GENERALES.**

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. En cas de manquement et conformément aux statuts, c'est le Conseil d'Administration qui détermine les sanctions encourues selon la gravité des faits, cela peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

Ce règlement intérieur, intégré avec la licence, est également mis à disposition des licenciés par affichage au gymnase du Larmont et sur le site internet du club.

### **ARTICLE 2 – LE CLUB**

#### **2.1 Organisation de l'Association**

Le CAPONTARLIER HANDBALL est une association sportive type loi 1901, donc à but non lucratif, et dont les statuts sont consultables sur demande ; le club est géré, administré et animé par des bénévoles.

Il s'organise autour de l'Assemblée Générale annuelle, et à laquelle chaque membre de l'association CAP Handball à jour de sa cotisation est tenu de participer. C'est cette assemblée qui élit démocratiquement les membres du Conseil d'Administration au sein duquel est ensuite élu un Président, un secrétaire et un trésorier ainsi que les membres du Bureau Directeur. Ces instances se réunissent régulièrement et veillent à son bon fonctionnement du club.

#### **2.2 Adhésion**

Pour être membre de l'association CAP Handball, il faut être licencié (joueurs/joueuses, loisirs, dirigeants), et à jour de sa cotisation pour la saison qui s'étend du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante. Aucun remboursement total ou partiel du prix de la licence, ne sera consenti en cas de départ de l'adhérent en cours de saison.

Toute personne qui adhère volontairement à l'Association CAP Handball est licenciée de droit par la Ligue Bourgogne Franche Comté de Handball et la Fédération Française de Handball ; à ce titre, elle doit s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration qui intègre la part dédiée au Comité du DOUBS, à la Ligue BOURGOGNE-FRANCHE COMTE et à la Fédération Nationale.

### **ARTICLE 3 – LICENCES**

#### **3.1 Inscription**

La licence est dématérialisée, et il revient au joueur de saisir sa demande et de la compléter, la validation ultime étant du ressort du club.

En cas de départ du Club (volontaire ou non) ou d'exclusion d'un joueur, le montant de la cotisation annuelle restera acquis à l'Association, sauf cas exceptionnel qui sera alors examiné par le Conseil d'Administration de l'Association.





### 3.2 Règlement

La cotisation peut être réglée soit :

- En ligne en allant sur le site du CAP (mode de paiement à privilégier)
- En espèces
- Par chèque

Le paiement peut-être échelonné sur trois mois maximum, sauf dérogation particulière, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement

### 3.3 Mutation

Les joueurs issus d'un autre club sont soumis à une demande de mutation effectuée par le club d'accueil. Les frais inhérents à cette demande sont pris en charges par le club

## ARTICLE 4 – PARTICIPATION SPORTIVE

### 4.1 Entraînements

L'Association CAP Handball délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs.

Les entraînements s'effectuent donc sous la responsabilité et autorité exclusive des entraîneurs et de toutes personnes habilitées par le club.

Tous les joueurs/joueuses signant une licence au CAPONTALIER HANDBALL s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure pour laquelle le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser suffisamment tôt l'entraîneur ou le responsable d'Equipe, dont les coordonnées ont été communiquées en début de saison. En cas de difficulté ou retard, il est impératif qu'il y ait une communication et un échange entre le joueur et son entraîneur.

### 4.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Lors des compétitions les joueurs/joueuses se doivent de porter maillot et short du club durant le match ainsi que les vêtements aux couleurs du CAP : survêtement, maillot d'échauffement, blouson

Il est rappelé que le port de bijoux, mais également de lunettes non adaptées à la pratique sportive sont interdits pendant les entraînements et les matchs.

### 4.3 Compétitions

Le handball est un sport d'équipe dont la réussite dépend de la présence, de l'investissement, et du sérieux de chacun des membres de ce collectif. Chaque équipe inscrite à un championnat, quel que soit le niveau, a l'obligation de participer à tous les matchs de cette compétition. Le calendrier des rencontres est affiché en début de saison au gymnase du Larmont et sur le site internet du Club.





Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

L'entraîneur veille au bon comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également en dehors, avant et après la rencontre.

Il lui appartient de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères que sont l'assiduité, le travail aux entraînements, l'engagement, le sérieux et le comportement.

Les joueurs ou les parents pour les plus jeunes sont tenus d'accepter et respecter les décisions des arbitres, mais également de l'entraîneur qui est seul habilité à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours d'une rencontre.

## **ARTICLE 5 - PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB**

Le club est amené à organiser des manifestations festives ou sportives et il est rappelé à tous les adhérents du club qu'une aide ponctuelle ou régulière est la bienvenue. Pour un bon fonctionnement du club, il est indispensable que chaque adhérent participe de manière active (tenir la table de marque, arbitrer les plus jeunes, tenir la buvette...). Les parents sont invités à s'investir, suivant leurs possibilités et leurs disponibilités.

## **ARTICLE 6 -LOCAUX & MATERIEL**

### **6.1 Locaux**

Le club CAP handball bénéficie principalement pour les entraînements et les matchs, des gymnases du Larmont, de Lucie AUBRAC et de Léo LAGRANGE ,des installations sportives mises à sa disposition par la Commune de Pontarlier. Les joueurs/joueuses sont donc tenus de respecter l'ensemble des installations C'est pourquoi l'accès de ces salles est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

Tout membre en possession d'une clé ouvrant le gymnase, certains locaux ainsi que les placards à matériel des différents gymnases devient entièrement responsable des lieux. Il est donc impératif qu'il veille, à la fin de chaque utilisation des installations sportives et annexes, au rangement de tout le matériel sorti, ainsi qu'à la fermeture du placard mis à sa disposition, des locaux et de l'entrée du gymnase, plus particulièrement s'il en est le dernier utilisateur.

En compétition ou à l'entraînement, les joueurs/joueuses doivent ramasser tous leurs déchets (bouteilles vides, pansements, papiers, ...). Ils sont tenus de laisser l'aire de jeu et les vestiaires propres.

De même, les spectateurs présents durant les compétitions doivent avoir une attitude similaire aux joueurs en ce qui concerne la propreté des tribunes et des espaces extérieurs au gymnase

### **6.2 Matériel**

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.





## **ARTICLE 7 – DEPLACEMENTS**

### **7.1 Transport**

Lors des matchs à l'extérieur, et suivant les catégories et les distances, les déplacements peuvent se faire :

- En voitures particulières, plus particulièrement pour les équipes jeunes
- Avec les minibus du club, selon le planning de réservation,
- En bus affrétés à cet effet, pour les équipes évoluant à un niveau extra-régional.

Dans le cas de l'utilisation de véhicules personnels, le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc).

Quel que soit le mode de transport, les joueurs/joueuses doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement.

### **7.2 Dédommagement financiers**

Toute personne, dirigeant, entraîneurs ou parent, qui accompagne bénévolement et via leur véhicule personnel les licenciés lors de rencontres extérieures, peut, s'il le souhaite, recevoir une attestation à joindre à sa déclaration fiscale .Toute demande devra être déposée avant le 01 mars de la saison sportive en cours, pour l'année civile précédente.

*« Les frais engagés dans le cadre d'une activité bénévole, c'est-à-dire en l'absence de toute contrepartie, peuvent donner droit à une déduction fiscale. Ainsi, les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal. En revanche, les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer. »*

## **ARTICLE 8 – ASSURANCE**

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que durant les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent sur le site de la FFHB.

## **ARTICLE 9 – COMPORTEMENT & DISCIPLINE**

### **9.1 Les licenciés**

Le comportement des sportifs pendant les matchs et les entraînements doit être irréprochable. Tout joueur qui proférerait des propos déplacés, insultes, propos racistes, menaces ou brutalités envers les arbitres officiels, entraîneurs, dirigeants, ou les autres joueurs, pourra :





- Subir des sanctions internes prononcées par le Conseil d'Administration du CAP et pouvant aller de la simple suspension à l'exclusion du club.
- Selon la gravité de la faute, il, pourra également être amené à passer devant la « Commission de Discipline » de la Ligue. Dans ce cas, il devra rembourser au Club, s'il est amendable, le montant de la sanction infligée (barèmes FFHB). En cas de non-remboursement au club de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et tout transfert sera bloqué jusqu'à régularisation.

## 9.2 Les parents et accompagnateurs

Le comportement des parents/spectateurs ainsi que ceux qui les accompagnent, qu'ils soient locaux ou visiteurs, doit être correct, sportif et amical ,il leur est demandé de ne pas intervenir dans le champ des compétences de l'entraîneur, mais également des arbitres ;tout comportement ou propos jugé incorrect, déplacé, insultant, raciste, menaçant ou anti-sportif à l'égard des joueurs, arbitres, entraîneurs, officiels, dirigeants ou autres, pourra entraîner une exclusion immédiate du Gymnase. Un comportement similaire est également attendu des autres spectateurs.

La réglementation sur la consommation et la détention d'alcool et de stupéfiants s'applique dans le cadre de notre activité

## **ARTICLE 10 – DROIT A L'IMAGE**

Le licencié, ou ses parents pour un mineur, autorise(nt) le CAPONTARLIER a utiliser les vidéos et photos prises, les reproduire sur tout support (internet, affiches...) pour ses activités. En aucun cas, cela ne sera fait dans un but lucratif et l'adhérent, ou ses parents pour un adhérent mineur, cède(nt) ses droits à titre gracieux pour l'exploitation des droits ci-dessus. En cas d'opposition, le refus devra être signifié dès la prise de licence.

## **ARTICLE 11- MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

Tout membre de l'association a la possibilité de soumettre au Conseil d'Administration des modifications du présent règlement intérieur ; la demande devra être soumise par écrit, un avis sera donné dans un délai maximum de trois mois après réception de la demande. Les modifications proposées accompagnées de l'avis du Conseil d'Administration seront ensuite soumises au vote en Assemblée Générale. Toute modification doit être approuvée en Assemblée Générale par la majorité absolue des licenciés.

Approuvé par le Conseil d'Administration le 17 Juin 2025

---

C.A. Pontarlier Handball – Gymnase du Larmont BP223 – 25303 Pontarlier Cedex

①03.81.39.45.10 – [@cap.handball@wanadoo.fr](mailto:@cap.handball@wanadoo.fr)

[www.caphandball.fr](http://www.caphandball.fr)

